Nouvelles Parlementaires

Un nouveau projet de loi DU GOUVERNEMENT SUR LES SYNDICATS

Paris, 30 mai. — Dans son discours d'avant-hier au Sénat, le président du Conseil avait fait allusion au projet de loi, présenté par le ministre du travail, M. Chéron, qui doit suppléer aux insuffisances de la loi de 1884, touchant les Unions de Syndicats et spécialement la Confédération générale.

Ce projet comprend en réalité deux parties.

DROITS

Dans la première qui vise les Syndicats, il étend leur capacité civile, suivant un vœu qui a été maintes fois formulé au Parlement et dans la presse. Il leur permet d'acquérir des immeubles à titre gratuit ou à titre onéreux, et il consacre la jurisprudence qui leur reconnaît le droit de recevoir des dons et des legs. En même temps, sans les entraîner jusqu'à des actes de commerce, il leur permet la location, le prêt ou la répartition des outils, instruments et matières nécessaires à l'exercice de la profession de leurs membres, et il les autorise à s'entremettre gratuitement pour l'écoulement des produits de leur travail. Enfin il précise les conditions de la dissolution des Syndicats et l'affectation de leur actif sur laquelle des doutes se sont fréquemment élevés.

OBLIGATIONS

Le projet contient d'autres dispositions relatives aux Unions de Syndicats. L'exposé des motifs s'exprime à ce sujet dans les termes que voici :

« Le projet consacre une réforme des plus importantes en donnant aux Unions des Syndicats, sous des garanties dictées par l'expérience, la possibilité d'acquérir des droits. Mais leur impose en retour certaines obligations nettement définies. Chacun des Syndicats adhérents à l'Union devra disposer, pour l'élection au conseil d'administration et pour le sé décisions de l'assemblée générale, d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres.

Les Unions, comme les Syndicats, ne peuvent s'occuper que de la défense d'intérêts purement professionnels, les infractions à cette règle seront punies de peines d'amendes, et la dissolution pourra être prononcée. Et un Syndicat ou une Union, dont la dissolution a été régulièrement ordonnée, se maintient ou se reconstitue illégalement après le jugement de dissolution, ce sont non plus seulement les peines de la loi de 1884, mais des paragraphes 2 et 3 de l'article 8 »...

Les articles 6 et 8, qui visent les Unions de Syndicats sont ainsi conçus :

« Art. 6. — Les Syndicats professionnels, régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi, peuvent librement se constituer pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables aux Unions de Syndicats qui doivent d'une part, faire connaître dans les conditions prévues audit article 4, le nom et le siège social des Syndicats qui les composent.

Ces Unions jouissent, en outre, de tous les droits conférés par l'article 5 aux Syndicats professionnels.

Chacun des Syndicats adhérents à l'Union doit disposer pour l'élection du Conseil d'administration et pour les décisions de l'assemblée générale, d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres.

Un règlement d'administration publique déterminera, d'après les principes ci-dessus, les règles applicables à la composition et au fonctionnement des Unions et à l'élection de leur Conseil d'administration.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des Syndicats et des Unions de Syndicats et punies d'une amende de seize à deux cents francs. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du Syndicat ou de l'Union.

Au cas de fausses déclarations relatives aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs et directeurs, l'amende pourra être portée à cinq cents francs.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association sont applicables au cas où un Syndicat, ou une Union dont un tribunal a prononcé la dissolution, s'est réarmoins maintenu ou reconstitué illégalement après le jugement de dissolution ».

Le groupe socialiste et la "tambriole" gouvernementale

Paris, 30 mai. — Le groupe socialiste a décidé d'interpeller le gouvernement sur les perquisitions et mesures diverses exécutées à propos des incidents relatifs au maintien de la classe.

L'interpellation sera signée et développée au nom du groupe par les citoyens Jaurès Poulain, Brenier et Claussat. Jaurès se réserve la partie générale de l'interpellation ses cosignataires interviendront au sujet d'incidents spéciaux. On demandera que l'interpellation soit mise à l'ordre du jour de vendredi prochain 6 juin.

Le groupe a décidé en outre de publier une protestation contre les perquisitions avec le concours de la commission administrative du parti socialiste.

Au Conseil Supérieur des Retraites ouvrières

338,000 PENSIONS SUR 412,000 ONT ETE LIQUIDÉES DEPUIS SIX SEMAINES

Paris, 30 mai. — La section permanente du conseil supérieur des retraites ouvrières s'est réunie hier sous la présidence du ministre du travail.

Le ministre a fait connaître que sur les 412.000 dossiers de retraite en instance au 8 avril 1913, 338.310 ont été, à l'heure actuelle, l'objet de l'émission soit d'un titre provisoire, soit d'un titre définitif.

La section permanente a approuvé deux mesures proposées par le ministre : la première a pour objet d'examiner la possibilité du payement par la poste au moyen d'un mandat-retraite à tarif réduit des pensions des assurés ; la seconde concerne la suppression du régime des avances des allocations de l'Etat qui était jusqu'alors imposé aux caisses d'assurances. Un texte de loi et une modification au règlement d'administration publique du 25 mars 1911 ont été préparés à cet effet.

La section a statué ensuite sur un certain nombre de demandes de prêts consentis à des sociétés d'habitations à bon marché. Elle a approuvé deux prêts de 3.000 francs chacun consentis par une caisse mutualiste au profit de deux ouvriers agricoles du département de l'Hérault qui ont sollicité pour la première fois sous cette forme un prêt destiné à la construction de leur maison.

Le ministre a exposé à la section un projet d'assurance invalidité. Un premier échange de vues a eu lieu. Le conseil supérieur des retraites et le conseil supérieur des sociétés de secours mutuels seront appelés à donner leur avis sur ce projet.

La date de la prochaine réunion du conseil supérieur des retraites a été fixée au 18 juin prochain.

La Conquête de l'Air

Un lieutenant-aviateur se tue à Bourges

Bourges, 30 mai. — Le lieutenant aviateur Kreyder a fait hier soir une chute mortelle au polygone de Bourges.

Il descendait en vol plané, à l'issue d'une reconnaissance faite pour juger les résultats des tirs de la commission d'expériences, lorsque à 80 mètres de hauteur, surpris par une bourrasque, son monoplan capota. L'aviateur, précipité hors du fuselage, s'écrasa sur le sol. Il succomba aussitôt.

Comment s'est produit l'accident

Bourges, 30 mai. — C'est exactement à 6 heures 40 que s'est produit l'accident qui coûta la vie au malheureux lieutenant aviateur Kreyder.

Vers 6 heures, l'officier prit son vol au polygone, pour tenter des expériences de jet d'explosifs. Tout alla bien au début, mais bientôt s'éleva un vent violent, précurseur d'orage. On donna le signal de la descente à l'aviateur qui obéit aussitôt, mais les tourbillons le gênaient considérablement. A cent mètres de hauteur, un premier remous faillit retourner le monoplan. Le lieutenant Kreyder, en pilote habile, qui cependant rétablit son équilibre. La descente continua en vol plané et l'on pouvait espérer qu'elle s'achèverait sans autre incident, quand à 20 mètres du sol, le vent soufflant brusquement en tempête fit faire à l'aéroplane un tour complet sur lui-même.

Le lieutenant Kreyder tomba la tête en avant et vint s'écraser sur le sol, à deux mètres de son appareil.

Quand on accourut près de lui, le malheureux officier ne respirait plus que faiblement. Un médecin lui donna des soins immédiats, mais deux minutes après l'aviateur rendait le dernier soupir.

La dépouille mortelle est veillée par une garde d'honneur, dans une chapelle ardente, à l'hôpital militaire.

Le lieutenant Kreyder était âgé de 30 ans et célibataire. Il était sorti, il y a cinq ans de l'Ecole de Versailles, et avait quitté l'arme de l'artillerie pour entrer dans l'aviation. Dix jours après, il avait obtenu son brevet de pilote. En octobre dernier, il était détaché au centre militaire d'Avor, puis, le mois suivant, au polygone de Bourges, où il reste depuis pour suivre les tirs de la commission d'expériences.

Sa famille, qui habite le Creusot, a été prévenue télégraphiquement et est attendue dans la soirée.

Les dangers de la morphine

Lunéville, 30 mai. — Une chanteuse de café-concert de Lunéville, Marguerite Harmoniaux, dite « Natidja », âgée de trente-trois ans, qui avait l'habitude de se piquer à la morphine, a été trouvée morte dans sa chambre. Les constatations médicales ont établi que la morphinomane avait succombé à la suite d'une injection à trop forte dose du dangereux stupéfiant.

LA GUERRE DES BALKANS

Les Préliminaires de paix ont été signés hier

La guerre des Balkans est terminée.

Les signatures ont été échangées hier à midi et demi, au palais de Saint-James, à Londres, en présence de sir Edward Grey.

La guerre avait été déclarée le 8 octobre par le Monténégro à la Turquie, le 17 octobre par la Turquie à la Serbie et à la Bulgarie, et le même jour par la Grèce à la Turquie. L'état de guerre a donc duré sept mois et demi.

Les ambassadeurs de Londres se sont réunis hier après-midi pour discuter les questions en suspens : Albanie, participation des belligérants à la conférence de Paris, querelles des Alliés, etc...

Ces querelles sont de plus en plus aiguës et de plus en plus inquiétantes. On garde cependant l'espoir que les alliés ennemis s'arrêteront au bord du gouffre. Les déclarations fermes mais raisonnables de M. Pachitch continuer à indigner les Bulgares. Ceux-ci veulent inquiéter l'Europe pour la forcer à une intervention. M. Guéchoff fait dire qu'il n'ira peut-être pas à la rencontre de M. Pachitch ; il rappelle les chefs des délégations bulgares à Paris et à Londres, MM. Théodoroff et Daneff.

Envers la Grèce, la Bulgarie joue un double jeu : 1° un jeu diplomatique : elle présente ses regrets pour les coups de canon qui ont été tirés sur l'« Averoff » ; 2° un jeu militaire : elle veut s'assurer la possession des hauteurs de Pangéhéon, qui dominent la ligne de Salonique, et elle les attaque. D'après une dépêche d'Athènes, cette attaque aurait réussi.

La Paix est signée

Londres, 30 mai. — **Les délégués de la conférence de la Paix se sont réunis au Palais de Saint-James, à midi et demi, sous la présidence de sir Edward Grey.**

Londres, 30 mai. — **Les délégués ont signé, à midi 50, dans sa forme originelle, le traité préliminaire de paix rédigé par le Foreign Office, à la suite des négociations conduites entre les ambassadeurs.**

Sir Edward Grey a souhaité la bienvenue aux délégués dans un bref discours. Il les a félicités de s'être décidés à conclure la paix.

Les délégués ont répondu en quelques mots à l'allocution du ministre des affaires étrangères.

Chacun des signataires a remis un protocole contenant le point de vue de son gouvernement en ce qui concerne les questions ne figurant pas dans le traité.

Les délégués ont quitté le Palais à 1 h. 35.

Une journée historique à Londres

Londres, 30 mai. — Les délégués qui ont signé la paix au Palais de Saint-James sont, à l'exception de M. Venizelos et de Rechid pacha, les mêmes qui s'étaient réunis dans le même palais aux mois de décembre et janvier où qui rompirent les négociations le 29 janvier. Partout ici on proclame que la journée d'aujourd'hui est une journée historique. Le traité portera le nom de traité de Londres.

Aux abords du Palais se presse une foule considérable où on remarque de nombreux journalistes et photographes. La nouvelle que la paix a été signée provoque dans toute la ville de Londres un vif intérêt. On attribue cet heureux résultat aux insistances de sir Edward Grey dont l'éloge est actuellement dans toutes les bouches même dans celles de l'opposition. Une satisfaction sincère est exprimée partout, mais elle n'exclut pas la crainte de voir les hostilités recommencer entre les alliés.

A une heure trente, tous les délégués ont quitté ensemble le Palais ; ils s'entretenaient amicalement et ne cachaient pas leur satisfaction. Ils se sont arrêtés pour poser devant une armée de photographes.

NOUVEAU COMBAT D'ARTILLERIE ENTRE BULGARES ET GRECS

Athènes 30 mai. — On annonce que dans la journée d'hier les Bulgares ont ouvert de leurs positions de Prava, un feu d'artillerie sur les positions grecques, dans la direction de Port-Eléfthéra.

Le commandant des troupes bulgares a refusé d'entrer en pourparlers avec le commandant des troupes grecques.

On n'a pas encore reçu de détails sur cette affaire.

A la suite de cette attaque, une partie de la flotte grecque a été envoyée à Eléfthéra.

Sofia, 30 mai. — Le chef d'état-major général, le colonel Dousmalis, a été chargé de soumettre avec le général Ivanoff, pour établir une ligne de démarcation entre les troupes bulgares et les troupes grecques, et pour signer un procès-verbal à ce sujet. La fixation de la date de la première entrevue entre les deux délégués a été laissée au colonel général Ivanoff.

Le service des voyageurs et des marchandises sur les chemins de fer est suspendu pour deux à trois jours à partir de ce jour ; cette mesure ne vise pas le service conventionnel.

LA CONCENTRATION SERBE

Salonique, 30 mai. — Le gros de l'armée serbe est actuellement à Kopri. Les troupes serbes sont concentrées au nombre de 90 à 100.000 hommes.

L'IRRITATION A SOFIA

Sofia, 30 mai. — La foule qui s'est rassemblée ce matin devant l'ambassade de France a poussé des cris de vengeance nécessaire à demandé une guerre à la France.

Depuis hier, on a publié de nouveaux détails sur la guerre de la presse française, qui a été [illegible] par les journaux bulgares.

Le gouvernement a [illegible] M. Daneff de rentrer à Sofia aussitôt après la signature de la paix.

Le ministre des finances, M. Tchakaroff, qui se trouve à Paris, a été rappelé d'urgence.

Sofia, 30 mai. — Les étudiants de l'Université tiendront demain un meeting contre le maintien de l'alliance balkanique. Jusqu'ici l'Association des étudiants avait été, au contraire, extrêmement favorable à l'idée de l'alliance.

Hier, le départ du ministre serbe, M. Spalaïkovitch, a provoqué le bruit de son rappel, mais à la légation serbe, on assure que le ministre rentrera dans deux jours.

A la Chambre

Paris, 30 mai. — M. Paul DESCHANEL préside.

On procède d'abord au deuxième tour de scrutin pour la nomination d'un questeur de la Chambre en remplacement de M. Masse. M. Marc Mathis reste seul candidat. Le scrutin est ouvert pendant une heure.

M. Mathis est élu par 390 voix contre 56 votants.

On adopte sans discussion un projet de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1912.

Les Interpellations

Le président annonce qu'il a reçu cinq demandes d'interpellations.

De M. Briant, sur les mesures que le gouvernement compte prendre à l'égard des organisations révolutionnaires qui ont provoqué des manifestations antimilitaristes sur divers points.

De M. Claussat, sur les perquisitions policières du journal socialiste « L'Ami du Peuple » et chez certains citoyens à Clermont-Ferrand.

De MM. Noël et Denis, sur les manifestations antimilitaristes qui ont eu lieu dans certaines garnisons de l'Est.

De Poulain, sur les perquisitions opérées au journal le « Socialiste ardennais ».

De MM. Brenier et Jaurès, sur la politique de violence du gouvernement et les arrêtés arbitraires contre les membres des associations syndicales.

BAICHOU, président du conseil, qui tient à assister à toute la séance de ses prédécesseurs demande la fixation des interpellations. Il propose la fixation du débat au vendredi après-midi.

GUERNIER lit un rapport concluant à l'envoi d'un contingent spécial de cinq officiers de l'état-major avant prêté à la deuxième expédition antarctique. Après lecture, le projet est adopté.

L'arbitraire administratif

M. PRESSENSÉ. — J'ai reçu de M. Aldy la lettre de résolution ci-après :

« La Chambre invite le gouvernement à prendre toutes mesures et sanctions pour mettre fin à l'arbitraire administratif présent du gouvernement. Elle lui demande notamment de faire les délégations aux préfets des pouvoirs disciplinaires des bureaux de bienfaisance et hospices, dans l'intérêt de la bienfaisance et de mettre fin à l'emploi par l'Etat des fonds des Loteries algériennes ».

M. KROTZ, ministre de l'Intérieur. — Le gouvernement accepte.

ALDY développe ensuite et critique divers mandements faites par les préfets, en contradiction avec les prescriptions ministérielles.

Les préfets ne se gênent pas pour prendre les délégués en dehors du conseil municipal. En certaines occasions on les voit nommer un canton[illegible] dégusant sous le titre de propriétaire, de bouchonnier, des individus [illegible] diffamation, etc. Ce sont ces [illegible] du bien des pauvres.

ALBIGOT [illegible] aux observations [illegible] M. Aldy et qui veut insister sur la nécessité de réorganiser les bureaux [illegible] de Paris.

M. SAMARAIN [illegible] que les préfets [illegible] dans la désignation des membres des bureaux [illegible].

M. [illegible] M. Aldy qui vient de [illegible] la commission de suppression [illegible] et de les remplacer par les préfets. [illegible] divers.

M. KROTZ, ministre de l'intérieur, dit qu'il a fait une enquête sur les faits particuliers qui lui ont été signalés.

Quant à la question générale qui se pose, il faut séparer la [illegible] de la bienfaisance.

[illegible] proposée par quelques [illegible] les transférant aux municipalités, le maire des municipalités des bureaux de bienfaisance [illegible] ce qui [illegible] le maire.

[illegible] de ces observations, il [illegible] le projet de résolution.

LES FEMMES DANS LES BUREAUX DE BIENFAISANCE

[illegible]

La proposition de résolution de M. Aldy est adoptée.

[illegible]

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

A la majorité de 438 voix contre 77, sur 515 votants, le projet de loi est adopté.

L'aéronautique militaire

[illegible]

M. ETIENNE. — [illegible]

M. JOLY qui [illegible] fonctionne depuis trois ans. Mais cette commission a reçu que tardivement des réponses du ministère à quelques-unes des questions qui lui avaient été posées. Il en est d'autres auxquelles il n'a pas encore été répondu.

C'est pourquoi il est nécessaire de faire [illegible] qui [illegible] des [illegible] de l'aéroplane.

La Commission actuelle [illegible] [illegible] les progrès [illegible] [illegible] travaux se [illegible] [illegible] d'une commission [illegible].

Le ministre rappelle [illegible] conditions [illegible] les [illegible] sociétés.

M. THALAMAS [illegible] [illegible] la parole.

M. MILLERAND [illegible] mis en cause [illegible] l'aviation. Il [illegible] [illegible] intervenir [illegible] [illegible] aux centres [illegible] [illegible] sur les [illegible] [illegible] Chalais-Meudon.

On aurait fait des économies en s'adressant aux établissements existants, dirigés par des techniciens compétents, ou on les a pas fait parce qu'ils appartiennent à l'artillerie.

On a réduit les fonctions du laboratoire de Vincennes ; on n'a pas encore terminé le laboratoire aéro-dynamique de Pau. L'aérodrome d'aéro-technique n'a pas assez d'espace.

Les terrains d'aviation sont d'autre part, assez mal choisis ; celui de St-Cyr est tel qu'en consacrant de telle manière que les risques d'accidents y sont considérables. Il ne comportait aucun service de garde il y a peu de temps encore.

A Reims, l'organisation est mieux comprise ; cependant, l'aérodrome ne possède pas les rechanges indispensables.

L'orateur demande s'il est exact qu'on ait construit à Reims un hangar à dirigeable qui n'a jamais servi, qu'on a vendu deux mille francs et que l'adjudicataire qui s'est [illegible] propriétaire a revendu [illegible] mille francs.

M. LENOIR. — C'est exact. On avait commandé le hangar avant d'avoir fabriqué le dirigeable, et quand on y voulut mettre celui-ci, le dirigeable n'y put entrer.

L'adjudicataire a revendu la toile seule [illegible] mille francs.

M. JOLY. — Il en est de même du hangar à dirigeable de Maubeuge, qu'on est obligé de remanier.

On demande le renvoi de la discussion.

M. JOLY demande que le débat, s'il doit être remis, soit renvoyé à une date très prochaine.

M. THALAMAS dit qu'il connaissait plusieurs des faits signalés par M. Joly ; il n'avait pas cru devoir les exposer à la tribune dans les circonstances actuelles. Il faut pourtant répondre au x faits apportés par M. Joly.

L'orateur demande en conséquence le renvoi de la discussion à vendredi.

M. JOLY se rallie à cette proposition sous la réserve que le ministre prenne l'engagement de ne pas exercer de représailles contre les officiers qui ont renseigné régulièrement la commission officielle.

M. le MINISTRE DE LA GUERRE proteste contre ces paroles. Il n'est pas dans ses habitudes, pas plus que dans celles de son administration, d'exercer vendetta représailles.

M. JOLY cite un fait précis concernant l'ordonnance d'un officier chef d'un centre d'aviation et qui aurait été l'objet de vexations.

Le ministre répond que sur la demande de M. Joly il a ouvert une enquête sur cette affaire et qu'il en attend le résultat pour prendre une décision et soumettre un rapport à la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à trois semaines.

Le règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1912 est adopté.

La Chambre adopte un projet de loi ouvrant aux crédits provisoires applicables au mois de juin, disposition faite de la disposition relative aux mandats-retraite.

L'election d'un questeur

Le président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection d'un questeur.

M. Marc MATHIS a été élu par 390 voix.

M. DESSOYE demande que la Chambre siège mercredi prochain pour la suite de la discussion des projets de lois scolaires, les lois scolaires venant en discussion à une séance extraordinaire, jeudi matin.

Il en est ainsi ordonné.

M. Marc DEVILLE, président de la commission du commerce et de l'industrie, demande à la Chambre de siéger le vendredi matin pour les lois économiques.

Par 390 voix contre 163, cette proposition est adoptée.

Séance prochaine, à 14 heures, séance publique.

La séance est levée à 19 heures 20.

Au SENAT

Paris, 30 mai. — Dans sa séance de ce matin, le Sénat a continué l'examen de la loi [illegible] le projet des chapitres [illegible]. La commission des finances [illegible] sans nous d'accord pour réserver la priorité à la question de l'assistance aux familles nombreuses. Le projet pourra être intercalé dans la loi de finances [illegible] de la Chambre.

Les droits de succession

Paris, 30 mai. — On reprend cet après-midi la discussion aux articles concernant les droits de succession. L'article 6 stipule la mutation des droits dans le cas où le défunt ne laisse à son décès qu'un seul enfant ou descendant ou que deux descendants issus de son vivant un de ses prédécédés ou deux enfants vivants ou représentés et dans le cas où la succession est dévolue à des ascendants.

M. MARTINET demande le rejet des articles 6 à 10. Les évaluations successives du revenu de la propriété bâtie ont été faites arbitrairement. Il en est résulté des surimpositions dont souffrent les petits contribuables.

Les droits de succession sont basés sur des valeurs dix fois égales aux valeurs réelles. Si le taux des droits de succession, ajoute M. Martinet, déjà très élevé est encore augmenté, il en résultera de criantes injustices.

M. TOURON constate que c'est la troisième fois qu'on rapporte au Sénat des relèvements de tarifs des droits de succession qu'il a déjà repoussés. M. Touron démontre combien les majorations proposées sont excessives. Aujourd'hui c'est de 67 % qu'on nous demande

---

FEUILLETON DU 31 MAI. — N. 77

LA BLONDE AIMÉE

par Léon SAZIE

TROISIÈME PARTIE

Les deux chéries

Le beau Max ne s'était pas trompé quand il croyait avoir connu Lilia dans l'automobile. C'était elle, en effet, que Joë Greenballer emmenait auprès de Mme de Freneuse, la mère de Raoul. Quand cette excursion fut décidée, il fut impossible de tenir le brave William.

Le red cowboy, sous prétexte qu'on ne pouvait laisser aller Lilia sans défenseurs, sans gardiens... présenta à Joë de tels arguments qu'il dut l'admettre dans l'excursion. C'était une imprudence grande. Mais William assurait que, depuis son absence, il avait bien changé et que personne ne s'aviserait de reconnaître dans cet Américain des prairies, l'ancien fermier normand.

Joë Greenballer l'emmena donc voir Rose, la chère Rose Pinson, qui, ainsi que Mme de Freneuse, saurait garder le secret de cette visite.

L'automobile s'arrêta devant la villa, modeste et bien enclose, de cette sainte femme qu'on appelait toujours la mère du forçat !...

Joë Greenballer sauta à terre et sonna... Et fut Rose qui ouvrit... Ah ! que le cœur de William battit fort devant celle qu'aimait tant Michel Langlois... Mais, par prudence, le red cowboy ne devait pas se montrer encore... On devait d'abord préparer le terrain...

— Ah ! monsieur Joë ! s'écria Rose, reconnaissant l'Américain.

L'Américain lui saisit vivement les deux mains, qu'il serra tant qu'il put.

— Hé, oui ! lui-même, Joë, le bon Joë... Joë lui-même...

Et, ma foi, il posa deux bons baisers sur les joues pommes d'api de l'accorte jeune fille. Puis, il alla à la rencontre de la mère de Raoul, qui arrivait, et, tout ému, plus ému qu'il ne croyait devoir l'être, il serra les mains de cette de la noble femme.

— Vous êtes étonnée, surprise de me voir, renversée, comme on dit à Paris... après mon serment solennel de ne plus remettre mes pieds sur le sol de l'Europe et de vivre toujours au milieu de mes hommes de la prairie... Eh bien, madame, j'ai tenu à peu près mon serment. Me revoilà en France, mais j'ai ramené une bande de cowboys qui sont tout ce que la prairie peut offrir de mieux. Si je viens vous voir, vous pensez aussi que ce n'est pas pour vous apporter de mauvaises nouvelles.

Et entraînant la bonne dame, un peu effarée par cette venue, par ce verbiage éclatant, ces rires, il la conduisit dans le salon, et baissant prudemment la voix :

— D'abord, ma chère madame, dit-il, il faut que je vous dise que j'ai vu votre fils.

— Raoul ! s'écria la pauvre mère sursautant.

Oui ; nous sommes les meilleurs amis du monde... Ce sera long à vous raconter comment nous nous sommes rencontrés, connus, aimés ; je vous le dirai un autre tour... Sachez seulement, pour aujourd'hui, qu'où je suis en Europe c'est un pour lui, parce que nous marchons vers le bonheur de tout...

— Oh ! mon Dieu !

— Attendez, fit encore l'Américain, redonnant pas à la mère de Raoul le temps de placer un mot de respirer... Attendez, mais j'ai une commission, vous savez laquelle, à remplir... je dois vous apporter deux bons baisers de la part de Raoul.

— Mon enfant.

— James... car il s'appelle James, votre Raoul... vous envoie ses baisers par un autre commissionnaire que moi. Attendez, madame, vous allez le connaître... Permettez-moi seulement de siffler un peu.

Et, sans attendre la réponse de la bonne dame, il plaça deux doigts dans sa bouche et siffla fortement. Le même sifflet lui répondit du dehors. C'était Cock-Paw qui signifiait que l'ordre était compris et exécuté. Peu après, en effet, la porte du salon s'ouvrit et Lilia, conduite par le Peau-Rouge, paraissait.

A sa vue, Mme de Freneuse sursauta :

— Fabienne ! s'écria-t-elle, Fabienne !... Mais c'est Fabienne !

L'Américain s'exclame en riant :

— Vous aussi !... Tout le monde dit la même chose en voyant cette jeune fille... On crie : « Fabienne ! Fabienne ! »

Puis, allant prendre Lilia par la main, il l'amena devant Mme de Freneuse qui la regardait, qui l'admirait.

— Ma petite amie Lilia, dit-il, la mésange à tête brune, une étoile qui brille au ciel, une étoile bénie qui, comme celle des bergers de la Bible, nous guidera à travers le désert de souffrance pour nous conduire là où chante Noël, vers le bonheur.

Et à Lilia :

— La mère de votre James... Maintenant, mon enfant, remplissez la mission dont James vous a chargée.

Lilia, émue, pâle, enveloppait de son regard bleu cette dame aux cheveux blancs qui était la mère de son James... de James qu'elle aimait tant, de James qui l'adorait.

— Soyez la bienvenue chez moi, mon enfant, dit Mme de Freneuse. Ma maison est triste... et déserte... et pleine de souffrance. Mais, comme disait mon ami Joë, vous voilà et vraiment, il semble qu'un peu de bleu paraisse... et qu'une étoile de bonheur brille dans mon ciel endeuillé.

Voyons, ma chère enfant, de quelle mission vous êtes-vous chargée ?

— Madame, dit Lilia, de sa voix blanche, douce comme un souffle, je vous apporte le baiser de votre fils.

— Oh ! donnez, donnez, mon enfant, donnez. Mon fils ne pouvait trouver un messager plus fidèle et me causer une plus grande joie.

Mme de Freneuse attira Lilia à elle et, longtemps, la pressa sur son cœur.

— Bon, ça va bien de ce côté, fit l'Américain... Je vous laisse. Faites plus ample connaissance.

Et il sortit du salon et se mit en quête de Rose Pinson.

Il la trouva dans l'antichambre et l'emmena dans une autre pièce plus discrète.

— Rose, vous êtes un pinson, lui dit-il, mais par un ébourneau.

— Non, monsieur Joë.

— Je le sais, aussi je vais vous demander le secret absolu, la fermeté, la domination de vous-même.

— C'est fait.

— Bon ; alors, vous allez voir William Sparrow ?

— William Sparrow ? fit Rose écarquillant des yeux étonnés.

— Oui, le red cowboy... Attendez... Michel... yes... Michel

Cette fois, Rose n'y tint pas. Elle sauta en l'air et fit un pas vers la porte.

L'Américain la saisit au passage.

— Oh ! pardon... Et la promesse de calme... déjà oubliée

— Non. Mais, mon Michel... Vous comprenez, mon bon Michel.

— Bien, yes... Michel... Je comprends... Mais il faut du calme, du silence, de la prudence.

A nouveau il siffla. On lui répondit de même. Et peu après Michel se trouvait dans les bras de sa Rose bien-aimée, de cette femme et belle fille tout en amour, tout en rires, tout en cœur, en dévouement.

Alors, Joë se frotta les mains.

— Cock-Paw, fit-il.

— Master ?

— Le calcul est tout autre que le départ ?

— Oh ! yes, Master.

— Voilà que nous ramenons un peu de bonheur ici... C'est différent.

— Oh ! yes, master, très différent.

— Yes, différent... et c'est bien mieux aujourd'hui. Beaucoup mieux... Oh ! terriblement beaucoup mieux !

Il alluma un cigare et le fuma dans le petit jardin de la villa tout en réfléchissant.

La durée d'un cigare... C'était le temps qu'il avait fixé. Alors, il revint au salon.

Il trouva Mme de Freneuse tenant sur son cœur Lilia, la bercant, la caressant, comme elle eut fait à sa fille.

— Savez-vous, dit la mère de Raoul, que cette jeune fille est tout bonnements exquise, délicieuse ?... que je commence à l'aimer comme si c'était mon enfant ?

— Eh bien, continuez ! dit l'Américain, je vous dirai pourquoi une autre fois... une autre fois, quand je vous ferai connaître encore deux braves gens... les Godfermann... Maintenant, Madame, silence sur tout cela. Silence, laissez-vous agir !... Le temps presse, nous regagnons Paris.

Il fit les mêmes recommandations à Rose, et peu après l'automobile que conduisait un des cowboys, expert chauffeur, filait par la route de Mantes, sur Saint-Germain et rentrait bientôt dans Paris, après une promenade charmante.

On rendit compte à sir Marcus, à sa femme de la visite à Mme de Freneuse, en ayant soin d'écarter, durant cet entretien, le bossu dont évidemment on se méfiait.

Dans la soirée, Lilia fut plus artiste, plus belle que jamais.

Le beau Max était au cirque et son amour violent s'accrut encore de toute l'impossibilité où il se trouvait d'arriver à un résultat quelconque.

— Oh ! je veux cette Lilia, se disait-il, perdant la tête, je veux cette Lilia, car en l'avant c'est l'illusion de ma Fabienne que l'aurai...

Et pour cela, ce misérable était prêt à commettre n'importe quel crime. Il était comme affolé.

En vain, le baron de Ferronnier essayait-il de le raisonner, de le contenir.

Il s'affira des réponses blessantes, des insinuations perfides.

On eût dit que le beau Max cherchait une rupture avec son ami, son parent, son complice.

Max se jeta dès lors de plus belle dans le jeu, et les quelques cent mille francs que lui procura la vente de la dernière propriété du marquis de Lavecourt n'eurent pas longue durée.

Se trouvant à peu près acculé, le comte se présenta un matin chez le baron et lui demanda à brûle-pourpoint les comptes de tutelle de sa femme.

Le baron de Ferronnier frémit et voulut ruser, faire intervenir la parole donnée, même certains écrits passés entre eux, le beau Max, ayant le dessus, exigea des comptes, menaçant de les faire demander par un homme de loi.

(A suivre.)